Sainte-Cécile-de-Milton

Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles Entente de service avec la ville de Granby

9 novembre 2015

OBJECTIF :

Favoriser les saines habitudes de vie en encourageant les Miltonnais à s'inscrire à des activités sportives et culturelles en accordant une aide financière pour les activités offertes par la Ville de Granby. Cette aide permet une accessibilité universelle à des loisirs variés, de manière à accroitre l'offre de service à des activités, à des infrastructures et à des équipements **non** disponibles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ADMISSIBILITÉ :

Toute personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

POLITIQUE DE TARIFICATION :

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton assume majoritairement les frais encourus pour l'émission du certificat d'admissibilité de ses résidents pour l'obtention de la carte des loisirs de la ville de Granby.

Afin d'acquérir le certificat d'admissibilité, valide pour deux ans, le demandeur doit présenter une carte d'identité avec photo, date de naissance ainsi qu'une preuve de résidence au bureau municipal.

De plus, le demandeur s'engage à acquitter les coûts suivants en guise de ticket modérateur :

- ✓ 10,00 $ pour les enfants de moins de 18 ans et les aînés de 55 ans et plus;
- ✓ 25,00 $ pour les adultes de 18 ans à 55 ans;

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton remboursera 100 % des frais majorés par la ville de Granby aux non-résidents pour l'inscription à une activité pour les moins de 18 ans ainsi que pour les aînés de 55 ans et plus jusqu'à concurrence de 200,00 $ par année.

Aucun remboursement admissible pour les personnes âgées de18 ans à 54 ans, inclusivement.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT :

Pour être admissible, l'activité se doit d'être :

- ✓ dirigée;
- ✓ d'une durée de 8 semaines minimum;
- ✓ dispensée par un organisme public ou privé faisant partie de la programmation des loisirs de la ville de Granby;
- ✓ une activité sportive (toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques) ou une activité culturelle (toute activité individuelle ou collective sollicitant des aptitudes intellectuelles, artistiques, historiques, littéraires ou scientifiques).

IMPORTANT : Les ateliers ponctuels et les activités similaires à l'offre de service de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton octroyées à Granby ne sont pas admissibles au remboursement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

Pour faire une demande de remboursement, le demandeur doit :

- ✓ fournir une copie d'une carte d'identité avec photo et date de naissance valide;
- ✓ remplir le formulaire d'attestation de participation à cet effet;
- ✓ remettre le reçu officiel de paiement pour l'activité;
- ✓ effectuer la demande de remboursement au plus tard un mois après la date d'inscription à une session, sans quoi la demande sera automatiquement refusée.
- ✓ acheminer les documents au bureau municipal selon les trois périodes prévues à cet effet :
  - → Avant le 15 juin pour les remboursements effectués en juin pour la session d'été;
  - → Avant le 15 octobre pour les remboursements effectués en octobre pour la session d'automne.
  - → Avant le15 février pour les remboursements effectués en février pour la session d'hiver.

DURÉE ET VALIDITÉ :

Le Programme d'incitation aux activités sportives et culturelles de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton entrera en vigueur en janvier 2016.

Les citoyens ayant acquis leur certificat d'admissibilité pour l'obtention de la carte loisirs de Granby après le 1er juillet 2015 seront dédommagés par l'augmentation de la limite de remboursement soit de 200 $ à 250 $ par personne et pour l'année en cours.

La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton se réserve le droit de mettre un terme à ce programme de subvention en tout temps, selon son évaluation.